## VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain **Direction administrative** 



## STAD BRUSSEL

**Stadsontwikkeling** Administratieve directie

Réf Farde e-Assemblées : 2576960

N° OJ: 30

# Projet d'Arrêté - Conseil du 11/03/2024

Objet: Avenant à la convention relative au versement par la Ville au Foyer laekenois d'un subside d'investissement de 2.328.250,00 EUR en vue de la rénovation de l'enveloppe des deux bâtiments sis ch. d'Anvers 61-63 à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant qu'en date du 23 avril 2009, la Ville de Bruxelles a délivré à la S.A. Immobel un permis d'urbanisme (en annexe) tendant à « démanteler un immeuble de bureaux existant avec rénovation et extension de l'immeuble en bureaux avec parking et cuisine – restaurant »;

Considérant qu'à l'article 2 de ce permis, il est mentionné que : « le titulaire devra (...) en application de l'article 100 du COBAT, relatif aux charges d'urbanisme, payer à la Ville de Bruxelles, au plus tard 15 jours avant le début des travaux de mise en œuvre du présent permis, une somme de 2.328.250 euros (18.626m² x 125 euros/m² de superficie de plancher) destinée au financement d'un projet de rénovation de logements sociaux au Foyer bruxellois situés à proximité du site. Ce payement met en œuvre les charges d'urbanisme au sens de l'article 101, §1er du COBAT relatif à la péremption des permis d'urbanisme (...) »;

Considérant que les charges d'urbanisme ont été payées par la S.A. Immobel à la Ville de Bruxelles le 28 décembre 2011;

Considérant que le 1er décembre 2017, le Foyer Laekenois scrl (qui a repris les droits du Foyer bruxellois) a envoyé un mail à la Ville dans lequel il demande que ce montant de 2.328.250 euros lui soit versé, tel que prévu dans le permis de 2009, en vue de la rénovation de l'enveloppe des 2 bâtiments situés Chaussée d'Anvers 61-63 à 1000 Bruxelles, soit à l'arrière de la zone de travaux repris dans le permis de 2009;

Considérant que le projet prévoit un renouvellement intégral des éléments constitutifs des enveloppes des 2 immeubles par des matériaux/éléments répondant aux objectifs de politique générale de la Région de Bruxelles - Capitale d'exemplarité en matière de performance énergétique, de durabilité et d'attention particulière portée aux nuisances acoustiques;

Considérant que le budget estimé des travaux s'élève à 7.528.250 €, financé de la manière suivante :

- Charges d'urbanisme : 2.328.250 €
- Fonds propres du Foyer Laekenois : 5.200.000 €;

Considérant qu'en date du 16/09/2019, la Ville de Bruxelles et le Foyer laekenois ont signé une convention ayant pour objet de modaliser les formalités d'octroi, par la Ville au Foyer laekenois, dudit subside;

Considérant qu'il y est prévu que le subside soit versé par tranches de la manière suivante :

- 1. 10% lors de la désignation de l'auteur du projet (payé en 2021);
- 2. 20% lors de l'obtention du permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation envisagés (à payer);
- 3. 30% lors de la commande des travaux (à payer);
- 4. 10% lors de la réalisation d'1/4 des travaux (à payer);
- 5. 10% lors de la réalisation de la ½ des travaux (à payer);
- 6. 10% lors de la réalisation des <sup>3</sup>/<sub>4</sub> des travaux (à payer);



Réf. Farde e-Assemblées : 2576960

- 7. 8% lors de la réception provisoire (à payer);
- 8. 2% lors de la réception définitive (à payer);

Considérant que le Foyer Laekenois avait initialement prévu l'échéancier suivant en termes de réalisation de son projet:

- Désignation des auteurs de projet : juin 2019;
- Approbation de l'esquisse : février 2020;
- Approbation avant-projet : juin 2020;
- Obtention du permis d'urbanisme : septembre 2021;
- Commande des travaux : courant 2022;
- Démarrage des travaux : courant 2022;
- Exécution des travaux : courant 2022;
- Réception provisoire : courant 2023;
- Réception définitive : courant 2024;

Considérant que ce projet a toutefois pris du retard de sorte que le planning est désormais le suivant :

- Commande des travaux : 1er trimestre 2024;
- Démarrage des travaux : courant 2ème trimestre 2024;
- Exécution des travaux (délai) : 800 jours calendriers;
- Réception provisoire : début 2027;
- Réception définitive : début 2028;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter un avenant à la convention reprenant le planning adapté;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

### DECIDE:

Article unique : Adopter l'avenant à la convention relative au versement par la Ville au Foyer laekenois d'un subside d'investissement de 2.328.250,00 EUR en vue de la rénovation de l'enveloppe des deux bâtiments sis Chaussée d'Anvers 61-63 à 1000 Bruxelles.

### Annexes:

convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
demande du Foyer laekenois (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
permis d'urbanisme (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
note explicative (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
avenant FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

